

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-152

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-08-03-00004 - AP 23 (2 pages)	Page 3
73-2023-08-03-00006 - AP 23 (2 pages)	Page 6
73-2023-08-03-00007 - AP 23 (2 pages)	Page 9
73-2023-08-03-00003 - AP 23.07.01 POUR RAA PL RN201 Lot A1 SBRIZZI POIDS LOURDS.odt (2 pages)	Page 12
73-2023-08-03-00005 - AP 23.07.03 POUR RAA VL RN201 Lot B1 GARAGE DES PINS.odt (2 pages)	Page 15
73-2023-08-03-00008 - AP 23.07.06 POUR RAA PL RN90 secteur aval Lot A2 ALBERTVILLE DEPANNAGE BY JIANINAS.odt (2 pages)	Page 18
73-2023-08-03-00009 - AP 23.07.07 POUR RAA PL RN90 secteur aval Lot A2 AITON DEPANNAGE.odt (2 pages)	Page 21
73-2023-08-03-00010 - AP 23.07.08 POUR RAA VL RN90 secteur aval Lot B2 ETABLISSEMENTS REDA.odt (2 pages)	Page 24
73-2023-08-03-00011 - AP 23.07.09 POUR RAA VL RN90 secteur aval Lot B2 PAVIET-ROCHE.odt (2 pages)	Page 27

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00004

AP 23



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-02
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot A1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALP' SAVOIE REMORQUAGE, sis 180 rue le longchamp 73000 BASSENS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00006

AP 23



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-04
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALP' SAVOIE REMORQUAGE, sis 180 rue le longchamp 73000 BASSENS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00007

AP 23



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-05
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage MITCH DEPANN', sis 166 route d'Aprémont 73490 LA RAVOIRE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00003

AP 23.07.01 POUR RAA PL RN201 Lot A1 SBRIZZI
POIDS LOURDS.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-01
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot A1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage SBRIZZI POIDS LOURDS, sis 1979 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00005

AP 23.07.03 POUR RAA VL RN201 Lot B1 GARAGE
DES PINS.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-03
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le GARAGE DES PINS, sis ZI de la Françon 73420 VOGLANS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00008

AP 23.07.06 POUR RAA PL RN90 secteur aval Lot
A2 ALBERTVILLE DEPANNAGE BY JIANINAS.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-06
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval – Lot A2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALBERTVILLE DEPANNAGE BY JIANINAS, sis ZAC bois de L'île 13 allée du grand roc 73460 TOURNON, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A2 : RN90 section aval du PR 19+776 au PR 37+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00009

AP 23.07.07 POUR RAA PL RN90 secteur aval Lot
A2 AITON DEPANNAGE.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-07
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval – Lot A2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage AITON DEPANNAGE, sis 425-485 chemin du Vernay 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A2 : RN90 section aval du PR 19+776 au PR 37+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00010

AP 23.07.08 POUR RAA VL RN90 secteur aval Lot
B2 ETABLISSEMENTS REDA.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-08
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur aval - Lot B2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ETABLISSEMENTS REDA, sis 886 route des îles ZA des îles d'Aime 73210 AIME-LA-PLAGNE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B2 : RN90 section aval, du PR 19+776 au PR 50+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00011

AP 23.07.09 POUR RAA VL RN90 secteur aval Lot
B2 PAVIET-ROCHE.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-09
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur aval - Lot B2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage PAVIET-ROCHE sis 38 route de l'école Petit Coeur 73260 LA LECHERE est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B2 : RN90 section aval, du PR 19+776 au PR 50+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN